

COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 MAI 2022

L'an deux mille vingt deux, le Quatre Mai à 20 heures 00,

Le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est rassemblé à la mairie de Gaillon-sur-Montcient sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc GRIS, Maire.**

Ordre du Jour :

- Approbation du précédent compte rendu.
- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Présentation de l'Avant-Projet pour la Restructuration et Extension de l'Ecole des Quatre Vents par l'Architecte EBK Architecture
- Demande de subvention pour le Contrat Rural auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental pour la restructuration et extension de l'Ecole
- Demande de subvention pour les Fonds de Concours auprès de la Communauté Urbaine GPSEO pour la restructuration et extension de l'Ecole
- Avis du Conseil Municipal sur la demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'Environnement à Tessancourt sur Aubette
- Décision Modificative
- Décisions du Maire.
- Informations diverses..

Etaient présents : Monsieur Jean-Luc GRIS – Maire

- Monsieur Jean-Pierre LE TELLIER- Monsieur David FEDEL – Madame Sophie CARMES- Madame Gaëlle AUBERT- Monsieur Frantz TARDIEU - Madame Martine JEUDY - Madame Sylvaine AMIOT-

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné pouvoir :

– Madame Marie-Christine DUBERNARD pouvoir à Madame Sylvaine AMIOT - Monsieur Gérard TROU pouvoir à Monsieur Jean-Luc GRIS - Madame Véronique PIPEAU pouvoir à Madame Sophie CARMES - Monsieur Guillaume VERLINDE pouvoir à Madame Gaëlle AUBERT – Monsieur Christophe RADENAC pouvoir à Monsieur Jean-Luc GRIS

Madame Martine JEUDY a été désignée à l'UNANIMITE Secrétaire de séance.

- Monsieur GRIS - Maire - donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal

Le compte rendu de la séance du 30 mars 2022 est approuvé par les membres du Conseil à l'unanimité.

PRESENTATION DE L'AVANT-PROJET POUR LA RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE DES QUATRE VENTS PAR L' ARCHITECTE EBK

EXTENSIONS :

Création d'un dortoir :

La géométrie actuelle du bâtiment permet la construction des extensions dans les espaces qualifiés de « dents creuses ».

L'implantation du dortoir est donc proposée dans un l'espace vacant situé en façade nord-ouest du bâtiment existant.

Cette implantation centrale permet un accès aisé depuis plusieurs salles de classes.

Le dortoir crée sera accessible, à l'intérieur du bâtiment depuis la salle de classe n°4 ainsi que par la circulation commune.

Sa surface permettra d'accueillir une vingtaine d'enfants sur une surface de 51,9m².

A la demande de la maîtrise d'ouvrage, de nouvelles baies seront créées en façade nord-ouest.

Création d'une salle de motricité :

La salle de motricité est implantée entre le bâtiment principal et le réfectoire, en façade sud-est.

Cette implantation a pour incidence la démolition de la circulation « en véranda » donnant sur la cour extérieure.

L'accès intérieur à la salle de motricité pourra se faire depuis les circulations communes (depuis les classes et depuis le réfectoire).

Création de sanitaires maternelles :

Des sanitaires dédiés aux maternelles sont disposés entre la salle de classe n°3 ainsi que la salle de motricité.

Ils seront à la fois accessibles depuis la salle de classe mais aussi depuis la circulation commune (accès simple depuis la salle de motricité, le dortoir ainsi que le réfectoire).

Un accès extérieur sera également possible, depuis la cour de récréation « secondaire ».

A la demande de la maîtrise d'ouvrage il sera équipé de 5 sanitaires « maternelles », d'une baignoire réhaussée et deux grandes vasques.

Un placard sera également prévu dans la pièce.

Pour faciliter la circulation des enfants pendant la période de « lavage des mains », 2 vasques supplémentaires seront disposées dans la salle de classe n°3.

INTERVENTIONS SUR L'EXISTANT :

Réaménagement des sanitaires des élémentaires :

Le projet prévoit le réaménagement des sanitaires communs actuel afin de proposer :

- Des sanitaires filles
- Des sanitaires garçons
- Un local ménage

Les sanitaires filles seront équipés de 4 wc isolés ainsi que deux grandes vasques (2 boutons poussoirs par vasque)

Les sanitaires garçons seront équipés de 3 wc isolés, de 2 urinoirs ainsi que d'une grande vasque (2 boutons poussoirs)

Sanitaires PMR :

Le sanitaire isolé, situé actuellement dans les sanitaires communs sera réaménagé afin de permettre l'accessibilité d'une personne à mobilité réduite. Son accès se fera depuis la circulation commune.

Compte tenu de sa position centrale il sera dédié à l'équipe enseignante.
Le sanitaire PMR dédié aux enfants sera positionné à proximité du réfectoire.
Le sanitaire actuel ainsi que son sas seront réaménagés afin de le rendre parfaitement accessible.

Intervention sur les salles de classes existantes :

Seules les salles de classes n°2 et n°3 sont actuellement équipées d'un meuble vasque et d'un placard.

Le projet prévoit, en option, la mise en place des mêmes équipements dans la salle de classe n°1 ainsi que dans la salle de classe n°4 (ancien dortoir).

Des aménagements électriques ponctuels seront à réaliser afin d'améliorer les aménagements intérieurs (emplacements tableau numérique interactif).

Traitement acoustique du réfectoire :

L'Architecte préconise la réalisation d'un test acoustique sur site afin de vérifier le coefficient d'absorption des parois actuelles.

Cela nous permettra de proposer des solutions adaptées.

Parmi les pistes envisagées :

- Remplacement du carrelage par un sol souple (meilleure absorption du bruit)
- Complément doublage acoustique des parois (réalisé ponctuellement)
- Renforcement du traitement acoustique du faux plafond actuel

Ces points seront donc détaillés après réalisation de l'étude.

Intervention sur le système de chauffage :

Afin de réaliser plus d'économie d'énergie, il est important d'installer un système de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire avec un système performant, soit un coefficient de performance dépassant la valeur COP de 4.

Ce système sera une pompe à chaleur air/eau double service.

DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT RURAL ET CONTRAT RURAL YVELINES +

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

- 1 Extension de l'Ecole maternelle et Primaire des Quatre Vents pour .531 711€ H.T.
- 2 Création d'un City Stade pour 107 724.€ H.T.

Le montant total des travaux s'élève à 639 435 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

Et,

- Sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 350 000 € pour un montant plafonné à : 500 000 €
- Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention au titre du Contrat Rural Yvelines +, dans la limite de 70% du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 70 000 € pour un montant plafonné à 100 000 €.
- Décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal désigne Madame Emeline BARTNIK EBK Architecture, pour assurer la maîtrise d'œuvre des opérations qui le concerne, et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2022-2026 AUPRES DE LA COMMUNAUTE URBAINE GPSEO

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les projets d'extension de l'école maternelle et primaire des Quatre Vents et la création d'un city stade

Il apparaît souhaitable de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté Urbaine GPSEO sur les opérations suivantes :

- 1 Extension de l'Ecole maternelle et Primaire des Quatre Vents pour .531 711€ H.T.
- 2 Création d'un City Stade pour 107 724. € H.T.

Le montant total des travaux s'élève à 639 435 € H.T.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_18_02_08_12, en date du 8 février 2018, modifiant le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants de 2017 à 2020,

Considérant le projet d'extension de l'école maternelle et primaire des Quatre Vents et la création d'un city stade

Considérant que le montant du fonds de concours demandé ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

ADOpte l'avant-projet de projet d'extension de l'école maternelle et primaire des Quatre Vents et la création d'un city stade pour un montant total de 639 435 euros HT,

-DECIDE de solliciter auprès de la Communauté urbaine un fonds de concours d'un montant de 27 605 €, pour ces deux projets de

-S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante (voir le tableau de financement en annexe jointe

-DIT que la dépense est/sera inscrite au budget, article 2135 section d'investissement,

- -AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération légale en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT A TESSANCOURT SUR AUBETTE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

Par arrêté préfectoral du 24 février 2022 de Monsieur le Préfet des Yvelines, une consultation du public a été organisée du 18 mars au 14 avril 2022 concernant la demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement à Tessancourt-sur-Aubette et le plan d'épandage associé concernant, pour les Yvelines, les communes de Gaillon-sur-Montcient, Hardricourt, Issou et Tessancourt-sur-Aubette. Les communes concernées par le plan d'épandage, pour le Val d'Oise, sont les suivantes : Ableiges, Aavernes, Condécourt, Frémainville, Longuesse, Vigny, Sacy, Seraincourt et Théméricourt.

Vu l'avis d'enquête publique,

Vu la demande de Monsieur Le Préfet des Yvelines requérant l'avis des communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, émet un avis **DEFAVORABLE**

4 (quatre) avis favorables :

Monsieur Jean-Luc GRIS- Monsieur Gérard TROU-Monsieur Frantz TARDIEU-
Monsieur Guillaume VERLINDE

3 (trois) abstentions :

Madame Marie-Christine DUBERNARD-Madame Véronique PIPEAU-Monsieur Jean-
Pierre LE TELLIER

6 (six) avis défavorables :

Monsieur David FEDEL-Monsieur Christophe RADENAC- Madame Sophie CARMES-
Madame Gaëlle AUBERT-Madame Sylvaine AMIOT-Madame Martine JEUDY

DECISION MODIFICATIVE

- **SECTION FONCTIONNEMENT**
- D011 Charges à caractère général : - 1200 €
- D 67 Charges Exceptionnelles : + 1200 €

DECISIONS DU MAIRE :

De signer avenant au contrat de prestations de services pour la capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux et le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique avec le groupe SAPCA domicilié 12 Place Gambetta – 47700 CASTELJALOUX, représenté par Monsieur Jean-François FONTENEUX, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2022 qui pourra être reconduit tacitement 3 fois.

Le montant annuel de la prestation est fixé à 862.64 H.T.

INFORMATIONS DIVERSES

Le planning de permanence des élections présidentielles est reconduit à l'identique pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022.

La séance est levée à 22 h 30.

Monsieur Jean-Luc GRIS

Monsieur Jean-Pierre LE TELLIER-

Monsieur David FEDEL – Madame Sophie CARMES- Madame Gaëlle AUBERT-

Monsieur Frantz TARDIEU - Madame Martine JEUDY - Madame Sylvaine AMIOT-